



Guide pratique-réservation de l'Espace Bergès

Du 1^{er} avril 2023 au 15 septembre 2023

(Surface du bâtiment 1 900 m²)

32 Avenue des Papeteries- 38190 VILLARD-BONNOT

Capacité : maximum 695 places// parking

La location privilégie les manifestations culturelles.

Le tarif comprend :

- La mise à disposition du matériel son et lumière
- La mise à disposition d'un régisseur :

Avant et après l'évènement :

- Pour l'accueil (remise des clés, état des lieux, inventaire du matériel technique et des besoins)

Pendant les jours d'exploitation avec représentation :

- Mise à disposition d'un régisseur pour le son et la lumière.
Les besoins sont évalués avec lui au moment de l'état des lieux et dans le dossier si besoin. En cas de nécessité, de complément technique (location de matériel ou besoin d'un régisseur spécifique), la CCLG pourra proposer le nom d'une société spécialisée.

➤ **Régie :**

En cas de besoin de régie complète pour la totalité de l'évènement, vous pouvez faire appel au prestataire **R'Cube**.

R'Cube 18 rue du Grand Veymont 38320 EYBENS (benoit@r-cube.tv)

Cette prestation reste à la charge de l'organisateur.

➤ **Service de sécurité :**

- ❖ **Pour Information :** 2 agents de Sécurité SSIAP de niveau 1 sont obligatoires.

Le tarif comprend également

- La mise à disposition de 2 agents SSIAP de niveau 1 lors des représentations **(sauf pour les établissements scolaires du primaire et du secondaire de la**

commune de Villard-Bonnot, les associations caritatives ayant leur siège social sur le territoire du Grésivaudan, les entreprises et les associations d'utilité publique)

- Présence obligatoire d'un SSIAP de niveau 1 composé de 2 agents **mandatés par l'organisateur qui devra se conformer aux consignes de sécurité.**
 - ❖ **Pour information :** La salle bénéficie d'une alarme de type 2b, avec une temporisation pour qu'un agent du SSIAP puisse effectuer une éventuelle levée de doute avant l'évacuation. En cas de déclenchement de l'alarme incendie : un message d'évacuation est diffusé, la lumière se remet en marche automatiquement, les châssis de désenfumage s'ouvrent, et la sonorisation festive est coupée.
- Lors de ces opérations un deuxième agent doit rester auprès du public dans la salle pour assurer leur sécurité.

L'Espace Bergès est livré en ordre de marche. La remise en place à l'identique de l'ensemble est assurée par le locataire. Une restitution non conforme nécessitant la prestation d'un technicien entraînerait une refacturation au locataire ajoutée au coût des réparations éventuelles.

En aucun cas la modification du montage de la scène ne peut se faire sans l'autorisation de la CCLG.

➤ **Dépôt de garantie : (pour tous)**

Un chèque de 500 € est demandé (à l'ordre du Trésor Public) lors de la constitution du dossier.

Après état des lieux, si aucun dégât n'a été constaté, le locataire devra se présenter au service culture pour restitution du chèque de dépôt de garantie.

Le locataire sollicite l'assistante administrative pour récupérer son chèque de caution à sgueroux@le-gresivaudan.fr

Quelles sont les démarches à faire pour les réservations ?

1. Le réservataire doit envoyer un courriel précisant les dates demandées et les jours et heures de représentations pressentis à sgueroux@le-gresivaudan.fr, à l'attention de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel.
Aucune réservation ne peut être prise par téléphone.
2. Les démarches sont à adresser **avant le 15 septembre 2022** pour une réservation l'année suivante. Un courriel de réponse sera envoyé d'ici **fin septembre**. Toute demande a posteriori est acceptée sous réserve d'anticipation et de disponibilité.
3. **Faire parvenir dès que possible par le réservataire un descriptif des besoins techniques**
4. En février, un dossier de location est à constituer auprès du service culture :

- **Nous renvoyer un exemplaire signé de la convention Bergès par voie postale** à l'attention de Stéphanie Gueroux DCPC 390, rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex
 - L'attestation d'assurance en responsabilité civile pour la date et le lieu demandé
 - L'attestation de la prise en charge de 2 agents SSIAP de niveau 1 mandaté par l'organisateur
 - •Le dépôt de garantie de 500 €. Paiement par chèque à l'ordre de « Trésor Public »
5. Dès réception de la facture, le réservataire paie directement au Trésor Public.
 6. Restitution des chèques de caution si aucun dégât n'a été constaté.

TARIFS TTC : Nouveaux tarifs agissant en vertu de la délibération n° DEL-2022-0416 du 16 décembre 2022.

ESPACE BERGES

Prestations saison culturelle Saison salle culturelle du 01 avril au 31/08/2023	Pour informations : Tarifs TTC depuis le 28/03/2022
La location Privilégie les manifestations culturelles	
Collectivité ou groupements de collectivités du Grésivaudan ou association ayant son siège social dans le territoire du Grésivaudan <ul style="list-style-type: none"> • Par jour ou soirée-le week-end (du samedi au dimanche) • Pour 2 jours- le week-end • Par jour- en semaine (lundi au vendredi) • Par jour-pour 2 répétitions avec installation, en semaine (lundi au vendredi) 	800,00 € 1 300,00 € 700,00 € 52,00 €
Etablissements scolaires du primaire et du secondaire de la commune de Villard-Bonnot Les SSIAP sont à la charge du réservataire <ul style="list-style-type: none"> • Par jour- le week-end (samedi ou dimanche) • Par jour- en semaine (lundi au vendredi) • Par jour- pour des répétitions (hors public) 	330,00 € 220, 00 € 52,00 €
Association caritatives ayant leur siège social sur le territoire du Grésivaudan Les SSIAP sont à la charge du réservataire <ul style="list-style-type: none"> • Par jour 	220,00 €
Personne morale (hors entreprise) ayant son siège social en dehors du territoire du Grésivaudan <ul style="list-style-type: none"> • Par jour • Pour 2 jours consécutifs 	1 000,00 € 1 500,00 €
Entreprise Les SSIAP sont à la charge du réservataire	2 000,00 €
Dépôt de garantie (quelle que soit la période)	500,00 €
Association d'utilité Publique, à titre exceptionnel (limité une fois par an) Sur demande écrite (remplir le dossier) auprès de la CCLG avant le 30 septembre de l'année précédente et sous réserve de disponibilité. Les SSIAP sont à la charge du réservataire	Gratuit